

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE MOUSSAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 14 AVRIL 2016 n° 10/2016**

DATE DE CONVOCATION : 8 avril 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**DEMANDE DE HUIS CLOS**

**L'an deux mille seize et le quatorze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.**

**14 membres présents :** Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Jean-Paul SCHEMBRI, Rémy FABRE.

**5 procurations :** Cédric LIGNON à Jacqueline GLEIZES, Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Sébastien GARCIA à Claude CODORNIU, Simon WEICKMANN à François CHATELARD, Christiane SALSEGNAC à Jean-Paul SCHEMBRI.

**Secrétaire de séance :** Bénédicte FOURCAULT.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	12
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	7

En vertu de l'Article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article [L. 2121-16](#), ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier recommandé de Madame Valérie LAGUIERCE, par lequel elle souhaite interroger le Conseil Municipal en matière de tabagisme, portant des accusations sur « certains élus » qui fumeraient à ses dires dans les locaux de la Mairie. Elle conclut en informant que les prochains conseils municipaux seront filmés.

Il tient à préciser que cette lettre, au ton moqueur, est simplement mensongère et calomnieuse, absolument personne n'étant autorisé à fumer dans l'espace clos et couvert réservé à l'accueil du public à la Mairie. Sur ce point, il réfute la recevabilité du courrier.

En outre, Madame LAGUIERCE annonçait qu'elle filmerait les prochaines séances du Conseil Municipal, ce qui explique sa présence et celle de son caméscope en action sur trépied depuis le début de la réunion.

Marie-France MONTOSSON demande la parole au Maire.

Elle explique que le ton ironique employé dans la missive par cette ancienne colistière non élue vis-à-vis du Maire lui apparaît déplacé, volontairement provocateur, tout comme son attitude invariablement négative envers la municipalité depuis plusieurs mois.

Considérant en outre que, même si rien ne s'oppose à ce que les séances du Conseil Municipal soient filmées ou enregistrées, et qu'en l'espèce, en tant qu'élue, elle n'y verrai aucun inconvénient, c'est uniquement la personne qui filme qui la dérange et l'utilisation des images qui va en être faite qui pourrait être problématique.

En cela, et pour toutes ces raisons qui sont des attitudes d'intimidation et de provocation, elle avec François CHATELARD, Bénédicte FOURCAULT, Jacqueline GLEIZES et Martine ROUBY demandent le vote d'un huis-clos.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers municipaux et du public : plusieurs réactions s'enchainent.

Plusieurs mimiques de désapprobations sont remarquées dans le public.

Une première intervention extérieure au Conseil s'indigne contre ce moyen audiovisuel suivi de nombreux murmures réprobateurs.

Un deuxième intervenant s'étant dressé à la suite et interpellant agressivement le Maire a contraint ce dernier à clore les discussions de façon à éviter un débordement risquant de nuire à l'ordre public.

Pierre VERA intervient à son tour pour expliquer qu'être filmé ne le dérange absolument pas mais que devant ce début de fiasco, il préfère lui aussi que la suite de la séance se déroule à huis-clos étant donné que le Conseil Municipal a des décisions importantes à prendre pour la commune, que tout le monde ici a été élu pour travailler.

Monsieur le Maire, considérant que la sérénité des débats n'est plus acquise, sollicite le vote du Conseil Municipal sur la poursuite des débats à huis-clos.

### Le Conseil Municipal

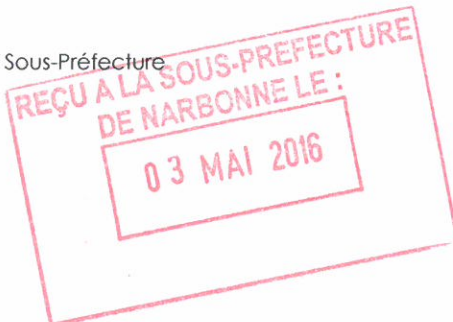
Après en avoir délibéré, à la majorité,

– **APPROUVE** que la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2016 se poursuive à huis-clos.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture  
de Narbonne, le 3/5/16  
et de sa publication le 3/5/16



Claude CODORNIOU